

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JM

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée
par la société TC 59 en vue d'obtenir l'enregistrement pour la construction d'un
entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'AUBY.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu les dispositions du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée le 19 avril 2021 et complétée le 1er juillet 2021 par la société TC 59, dont le siège social est situé rue Gilles Villeneuve – ZAC des Prés Loribes à AUBY (59950), en vue d'obtenir l'enregistrement pour la construction d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'AUBY ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 12 juillet 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La société TC 59, siège social : rue Gilles Villeneuve – ZAC des Prés Loribes à AUBY (59950) , a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour la construction d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune d'AUBY, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510-2-b** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2 – Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie d'AUBY du mercredi 27 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

(port du masque OBLIGATOIRE)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie d'AUBY, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de la consultation du public doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 2 : À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du mercredi 27 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021 inclus** à la mairie d'AUBY où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'AUBY (commune d'installation) et FLERS-EN-ESCREBIEUX (commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie d'AUBY.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE cedexX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : Société TC 59 à AUBY)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents d'une taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le mardi 30 novembre 2021 à 17h00 à la mairie d'AUBY** qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DOUAI.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de monsieur Franck BEHRA, directeur
– 06.73.68.13.98 - courriel : f.behra@tc-transports.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'AUBY et FLERS-EN-ESCREBIEUX.

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **01 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation
La directrice par suppléance



Céline DOUAY